



**Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE
ARRÊTE DU MAIRE N°61-23
Portant réglementation circulation
A l'occasion de la fête de la Musique de Bologne**

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'organisation de la fête de la Musique de Bologne le vendredi 23 juin 2023 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors de cette de la Musique.

A R R E T E

Article 1 :

Pendant l'exécution de la manifestation, sera réglementée, comme suit :

Vendredi 23 juin 2023 06H00 :

- Empiètement sur chaussée, la circulation sera alternée par panneaux B.15 et C.18 du 2 au 8 rue de la République.

Vendredi 23 juin 2023 06H00 :

- Stationnement interdit parking devant France Services et au 6 rue de la République.

Vendredi 23 juin 2023 06H00 :

- Les piétons seront priés d'emprunter le trottoir d'en face.

Vendredi 23 juin 2023 13H00 :

- Stationnement et circulation interdits du 1 au 7 rue de la République

Vendredi 23 juin 2023 17H00 :

- - Empiètement sur chaussée, la circulation sera alternée par panneaux B.15 et C.18 du 7 au 11 rue de la République.
- Circulation interdite ruelle derrière l'école perpendiculaire rue de la République (entre le 7 et 11).

Vendredi 23 juin 2023 18H00 :

- - Stationnement et circulation interdits du 2 au 8 rue de la République.

La circulation est déviée dans les 2 sens par l'itinéraires de substitution ci-après :

- Rue de l'Eglise – Rue de la Fenderie – Rue Bellevue – Rue Beau Site – Rue de la République.

La circulation est déviée dans le sens par l'itinéraire de substitution ci-après :

- Rue de la République - Rue de la Piscine – Rue Louis Geoffroy.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Bologne.

Article 3:

L'arrêté du dispositif de circulation cesse d'être valable dès que la manifestation et le rangement du matériel ont pris fin (maximum samedi 24 juin 2023 12H00).

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée par la Mairie de Bologne

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Conseil départemental de la Haute-Marne – Pôle technique – 1 Rue du Commandant Hugueny – 52000 CHAUMONT
- Brigade de Gendarmerie de Bologne
- M. le Directeur du SDIS
- SAMU
- Préfecture de la Haute-Marne

À Bologne, le 15 juin 2023,

Le Maire,

LEMOINE Maxence,

